



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Isère

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS

Accès aux soins et organisation territoriale



INTRODUCTION



Les élus locaux : un rôle stratégique dans l'accès aux soins

Un enjeu national

L'accès aux soins constitue aujourd'hui une attente forte des Français et un enjeu structurant pour les territoires.

Notre système de santé fait face à des défis majeurs : tensions sur la démographie médicale, vieillissement de la population et développement des pathologies chroniques, complexification des parcours de soins, inégalités sociales et territoriales de santé.

Une responsabilité territoriale

Si la santé n'est pas une compétence exclusive des collectivités, elle traverse l'ensemble des politiques publiques (aménagement, logement, mobilités, action sociale, développement économique, qualité de vie) et les élus sont en première ligne pour répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de santé.

Le rôle des élus

Vous n'agissez pas seul sur l'offre de soins, mais aucun projet territorial de santé ne peut réussir sans vous.

Ce document est conçu comme un guide pratique et opérationnel qui vise à :

- Clarifier vos leviers concrets d'action,
- Objectiver les enjeux à partir des données territoriales de santé,
- Présenter les dispositifs structurants (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Maison de Santé Pluri professionnelle, Centres de Santé, Equipe de Soins Spécialisés, France Santé...),
- Décrire l'accompagnement opérationnel de la CPAM et de ses partenaires pour agir à vos côtés.

SOMMAIRE

Les élus locaux : un rôle stratégique dans l'accès aux soins	P03
1. Le diagnostic territorial : un regard partagé et objectif des données de santé de votre territoire	P05
2. Vos grands leviers d'élus pour l'accès aux soins	P06
3. Comprendre les dispositifs : CPTS, MSP, centres de santé, de quoi parle-t-on ?	P10
4. Libérer du temps médical : développer une équipe élargie autour du médecin	P19
5. Comment développer l'offre médicale	P25
6. Prévention, santé environnementale et accès aux droits	P28
7. Accompagnement institutionnel	P31
Contacts	P33
Annexes	P34

01

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL : UN REGARD PARTAGÉ ET OBJECTIF DES DONNÉES DE SANTÉ DE VOTRE TERRITOIRE

④ Un diagnostic territorial personnalisé à votre demande

La CPAM peut vous fournir un diagnostic des données de santé de votre territoire pour éclairer vos choix politiques.

Ce diagnostic est fourni dans une fiche territoire, sur demande de la collectivité.

Ce diagnostic peut être enrichi par les données de l'ARS et du Département selon la nature de votre projet.

COMMENT FORMULER LA DEMANDE

Adresser votre demande à contact-elus@assurance-maladie.fr, en privilégiant l'échelle EPCI pour une meilleure cohérence territoriale des actions.

④ Comprendre vos principaux enjeux locaux, anticiper plutôt que subir : les signaux d'alerte

Le diagnostic partagé permet d'objectiver vos constats de terrain et d'analyser les déterminants de santé de votre territoire :

- Les tensions sur l'offre de soins (médecins généralistes, spécialistes...)
- Le renoncement aux soins et les situations de non-recours
- Les caractéristiques de la population : vieillissement, publics précaires ou fragiles, territoires ruraux ou quartiers prioritaires

Ces éléments serviront de base à la priorisation de votre stratégie territoriale de santé. Ce diagnostic permettra également de définir la bonne maille pour mener une politique de santé efficace, en tenant compte des bassins de vie et des flux de patients, dans une logique de coordination des actions entre communes.



Découvrir la fiche territoire

02

VOS GRANDS LEVIERS D'ÉLU POUR L'ACCÈS AUX SOINS

Agir sur l'attractivité, l'organisation des soins, la prévention, la santé environnementale et l'accès aux droits

Pourquoi votre rôle est déterminant ?

Dans un contexte de tensions sur l'offre de soins, les élus locaux disposent de marges de manœuvre réelles.

Votre action peut rendre le territoire plus attractif pour les professionnels de santé, mieux organisé pour les habitants, avec la mise en œuvre de réels parcours de soin, et plus protecteur pour les publics fragiles.

Vous ne décidez pas seul de la santé, mais rien ne se fait sans vous : votre territoire, vos projets, vos partenaires pour vous accompagner.



AGIR SUR L'ATTRACTIVITÉ DE VOTRE TERRITOIRE

- Mettre à disposition des logements pour les professionnels de santé et leurs familles (parc communal, réservations locatives, accompagnement à l'installation).
- Agir sur la qualité de vie : écoles, modes de garde, culture, sport, mobilité, numérique.
- Mettre à disposition des locaux professionnels adaptés et bien situés (centre-bourg, pôles de services, quartiers à revitaliser).



SOUTENIR L'EXERCICE COORDONNÉ

- Soutenir les projets de maisons de santé pluriprofessionnelles, de centres de santé, de cabinets regroupés, qui sont attractifs pour l'installation des professionnels de santé et favorables à une prise en charge coordonnée des patients.
- Favoriser la mise en place ou le renforcement de CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) et de dynamiques de coopération entre professionnels.
- Favoriser la délégation de tâches médicales afin de libérer du temps médical.
- Relier ces projets à vos démarches de planification et politiques territoriales (PLUi, projet de territoire, politiques de la ville, pactes ruraux, etc.).



Élu local



PROMOUVOIR LA PRÉVENTION ET LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

- Intégrer des objectifs de santé dans vos politiques locales : urbanisme, mobilités douces, qualité de l'air intérieur, alimentation, activité physique, espaces verts.
- Accueillir ou co-organiser des actions de prévention avec la CPAM, l'ARS, le Département, la MSA, les associations (dépistages des cancers, vaccination, santé des jeunes, santé des seniors, santé au travail, lutte contre les perturbateurs endocriniens etc.).
- Utiliser les équipements existants (écoles, équipements sportifs, lieux culturels, maisons de quartier, médiathèques) comme supports de vos actions de prévention.



GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS ET LUTTER CONTRE LES RENONCEMENTS AUX SOINS

- Favoriser l'implantation ou le renforcement de points d'accueil (France Services, France santé, CCAS/CIAS, permanences sociales, associations).
- Mettre en visibilité les dispositifs d'aide : complémentaire santé solidaire, dispositifs de prise en charge, accompagnement des situations complexes.
- Soutenir des démarches de repérage des publics éloignés du système de santé (personnes isolées, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, travailleurs précaires).

Passer à l'action : que faire et avec qui ?

Votre levier	Exemples d'actions	Avec la CPAM / ARS / MSA
Attractivité	<ul style="list-style-type: none"> Réserver un logement pour un professionnel de santé. Aménager un pôle de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Argumentaire basé sur les besoins du territoire (diagnostic territorial) pour convaincre les professionnels de s'installer et définir le lieu le plus pertinent. Mise en lien avec les porteurs de projet de structures d'exercice coordonnées pour un accompagnement CPAM / ARS.
Organisation des soins	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir une MSP, un centre de santé, une CPTS. Intégrer ces projets dans les instances territoriales. Mettre à disposition des locaux adaptés pour la concertation entre professionnels de santé ou pour l'accueil de consultations avancées de médecins, des assistants médicaux, des Infirmiers en Pratiques Avancées (IPA), des docteurs juniors 	<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'élaboration de projets de santé. Conclusion d'accords conventionnels permettant des financements. Information sur les aides mobilisables.
Prévention et santé environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Proposer un programme annuel de prévention (seniors, jeunes, quartiers prioritaires, zones rurales). Travailler sur les environnements favorables à la santé (mobilités, qualité de l'air intérieur des écoles, alimentation). 	<ul style="list-style-type: none"> Financement d'actions de prévention. Mobilisation de programmes et d'outils (campagnes de prévention, supports d'information, ateliers, animations territoriales boostées de la CPAM).
Accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> Installer/renforcer des points d'accueil (France Services, permanences CCAS, médiation en santé...) Organiser des ateliers d'information et d'aide aux démarches. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'action d'aller vers pour toucher les publics fragiles / sessions d'information. Appui méthodologique pour cibler les publics les plus fragiles.

CE QU'IL FAUT RETENIR



Votre champ d'action dépasse largement la seule question du nombre de médecins installés sur le territoire.



En jouant sur ces quatre leviers, vous contribuez à une organisation plus efficace et plus juste de l'accès aux soins.



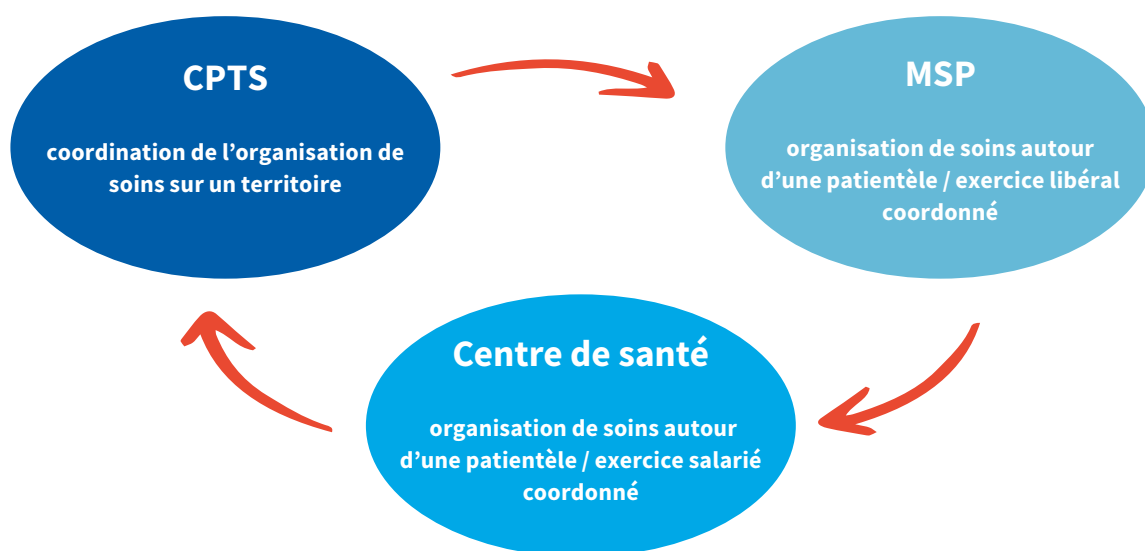
La CPAM et ses partenaires peuvent vous aider dans vos actions, à partir de la réalité de votre territoire.



03

COMPRENDRE LES DISPOSITIFS : CPTS, MSP, CENTRES DE SANTÉ, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Trois outils complémentaires pour organiser l'accès aux soins



Dispositif	Échelle	Statut des professionnels	Portage principal	Atouts pour votre territoire
CPTS	Territoire	Libéraux	Association de soignants	Coordination, projets communs, développement du lien ville-hôpital
MSP	Un ou plusieurs sites	Libéraux	Groupe de soignants	Lieu de soins attractif
Centre de santé	Un ou plusieurs sites	Salariés	Commune, association, mutuelle	Solution quand peu de médecins libéraux sur le territoire ou souhait d'exercice salarié des médecins. Possibilité de mobiliser des médecins retraités (cumul emploi retraite)

Un même territoire peut combiner une CPTS, plusieurs MSP et des centres de santé. L'enjeu n'est pas de choisir un "modèle idéal", mais de partir de la **réalité locale et des dynamiques existantes**. Cela suppose de s'appuyer sur un diagnostic territorial partagé, notamment éclairé par les données et analyses de la CPAM.



En savoir plus
sur l'exercice coordonné



On passe de l'exercice isolé à une équipe de soins pluridisciplinaire et coordonnée autour des patients sur un territoire.





« LA CPTS VUE DE L'ÉLU »



La CPTS est votre interlocuteur pour parler santé à l'échelle d'un bassin de vie.



Elle rassemble les professionnels de santé pour organiser l'accès aux soins, la prise en charge de soins non programmés, la prévention, les parcours de soins, la qualité et la pertinence des soins, la gestion de crise sanitaire et l'attractivité du territoire.



Vous êtes un partenaire clé de la CPTS pour l'organisation territoriale.



En savoir plus sur les aides aux CPTS



« LA MSP VUE DE L'ÉLU »



La MSP est un lieu bien identifié (un site ou plusieurs sites), où plusieurs professionnels de santé libéraux travaillent ensemble autour d'un projet de santé partagé.



Elle améliore les conditions d'exercice des professionnels de santé, la prise en charge coordonnée des patients et elle est un vecteur d'attractivité pour de nouveaux médecins.



Vous pouvez créer les conditions favorables (locaux, environnement, services).



« LE CENTRE DE SANTÉ VUE DE L'ÉLU »



Les professionnels de santé sont salariés, le centre est porté par un acteur (commune, intercommunalité, association, mutuelle...).



C'est un outil pertinent lorsque l'installation libérale est peu probable, pour des soignants qui cherchent un mode d'exercice salarié ou pour articuler soins, prévention et action sociale.



Les commune ou EPCI peuvent s'engager dans le portage d'un centre de santé pour permettre l'installation de médecins, d'assistants médicaux, d'infirmiers en pratique avancée, de docteur juniors, susceptibles de s'installer en libéral.

Vos leviers d'action et l'appui de la CPAM

En tant qu'élu, vous avez un rôle important de facilitateur et de partenaire.

3 RÔLES CLÉS POSSIBLES POUR L'ÉLU



Rôle 1 Observer et alerter

Partager les signaux faibles : départ annoncé de médecins, tensions sur les rendez-vous, situations de renoncement aux soins repérées par vos services.



Rôle 2 Fédérer les acteurs

Mettre en relation les professionnels de santé avec les acteurs institutionnels (CPAM, ARS, MSA, Conseil Départemental, Fédération des MSP).

Utiliser des lieux neutres (mairie, EPCI) pour organiser des rencontres.

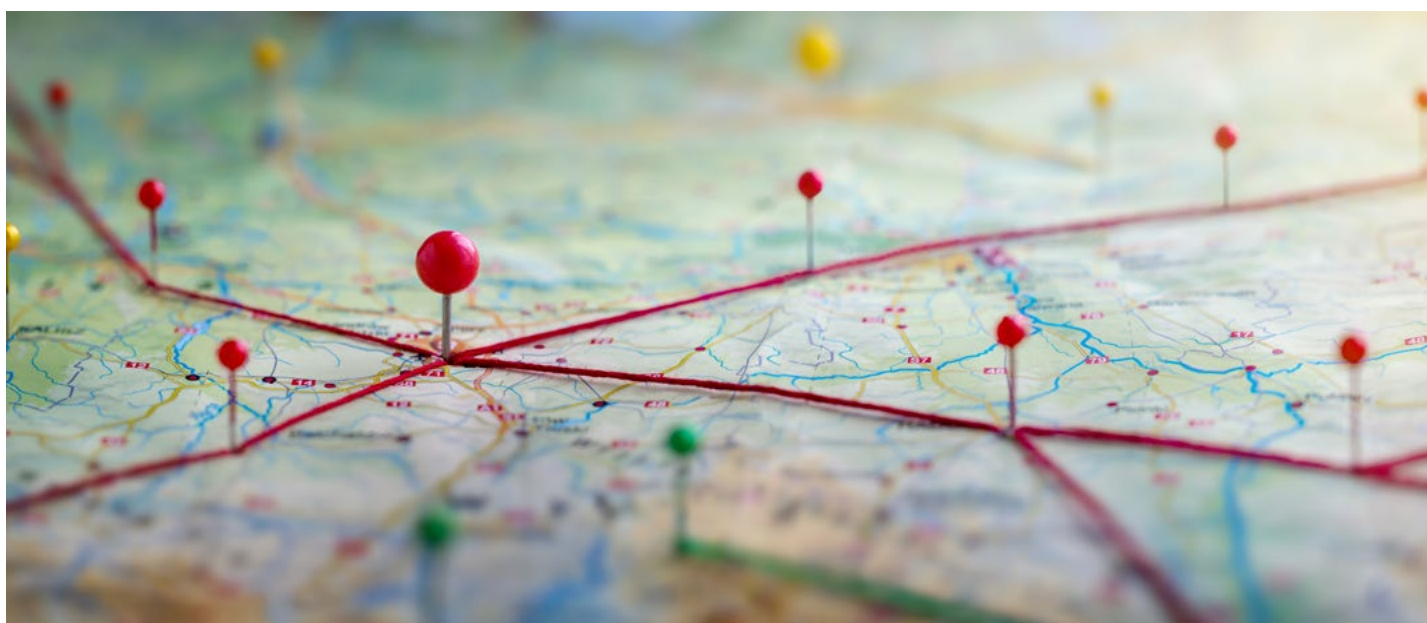
Mobiliser les médecins retraités de votre territoire pour ouvrir un centre de santé.



Rôle 3 Créer les conditions favorables au développement des structures d'exercice coordonné

Mobiliser le foncier, adapter les locaux, agir sur les mobilités, les services aux familles, la qualité de vie.

Inscrire les projets de santé dans vos stratégies locales et démarches de territoire (CLS, PLUi, projet de territoire, etc.).



Exemples d'actions concrètes



CPTS

Proposer d'accueillir des réunions de professionnels de santé.

Articuler les priorités des CPTS avec les projets intercommunaux (mobilités, numérique, prévention, immobilier).

Relayer auprès de la population les messages de la CPTS (dispositif d'accès aux soins, organisation des soins non programmés, campagnes de prévention...).



MSP

Identifier un bâtiment ou un terrain adapté (accessibilité, stationnement, services proches) pouvant accueillir un exercice pluriprofessionnel et avec suffisamment d'espace pour permettre l'exercice de docteurs juniors, d'assistants médicaux, d'IPA ou d'infirmières ASALEE.

Faciliter les démarches administratives et d'urbanisme, le montage de plan de financement.

Associer les habitants (réunions publiques) pour ajuster le projet de santé aux besoins de la population.



Centre de santé

Étudier avec l'ARS et la CPAM la pertinence d'un portage communal/intercommunal ou associatif.

Intégrer le centre de santé dans un projet plus large de revitalisation (centre-bourg, QPV, bassin de vie).

» Comment la CPAM vous accompagne :

La CPAM, est votre partenaire, elle peut :

- Vous fournir des données objectivées sur l'accès aux soins de votre territoire, ses forces et faiblesses,
- Vous orienter vers les bons interlocuteurs pour monter ou renforcer un projet (CPTS, MSP, centre de santé),
- Accompagner les structures vers un conventionnement leur permettant d'être financées (CPTS, MSP, centre de santé).

CE QU'IL FAUT RETENIR

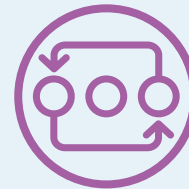
Vous n'êtes pas seul : la structuration de l'offre de soins se construit avec les professionnels de santé et les institutions.



Les CPTS, MSP et centres de santé sont complémentaires : l'important est d'adapter la solution au patient de votre territoire.



La CPAM vous accompagne du diagnostic à la mise en œuvre, en lien étroit avec l'ARS et ses autres partenaires.



L'ARS intervient plus particulièrement sur l'accompagnement des structures sur leur projet de santé et leur labellisation.

France Santé : un dispositif pour soutenir les structures capables de garantir une réponse rapide aux besoins de soins de votre territoire

» Qu'est-ce que le label France Santé ?

1

Structure existante
(MSP / centre de santé / cabinet de groupe)

2

Engagements socles

Accessibilité temporelle : ouverture au moins 5 jours par semaine.

Accessibilité géographique : offre accessible en moins de 30 minutes.


Pas de dépassements d'honoraires : consultations en secteur 1 pour une équité d'accès aux soins.


Présence soignants garantis : au minimum un médecin généraliste (avec patientèle «médecin traitant») et un infirmier.


Accès rapide aux soins : rendez-vous médical sous 48 heures si nécessaire, ou réorientation (via SAS/PDSA/gardes).

3

Pour les MSP, de nouvelles négociations en cours afin de :

 Valoriser les actions engagées

 Aligner les financements avec les priorités nationales

 Renforcer la logique populationnelle

Autour de 5 axes structurants :

- Accès aux soins (délais, soins non programmés, patients sans MT),
- Prévention (dépistage, vaccination, repérage des fragilités),
- Précarité (accès aux droits, publics vulnérables, non-recours),
- Parcours (coordination ville-hôpital, protocoles),

4

Soutien financier jusqu'à 50 000 €/an pour renforcer l'organisation
On finance une organisation plus performante, pas un bâtiment.

CE QU'IL FAUT RETENIR



Un objectif : garantir une réponse aux soins en 48 heures



Un financement jusqu'à 50 000 €/ an et par structure labellisée



Un label attribué à des organisations existantes, sous conditions



Un levier mobilisable si le territoire dispose d'une organisation coordonnée solide

04

LIBÉRER DU TEMPS MÉDICAL



Développer une équipe élargie autour du médecin

Mieux organiser les soins en s'appuyant sur les compétences de tous les professionnels de santé

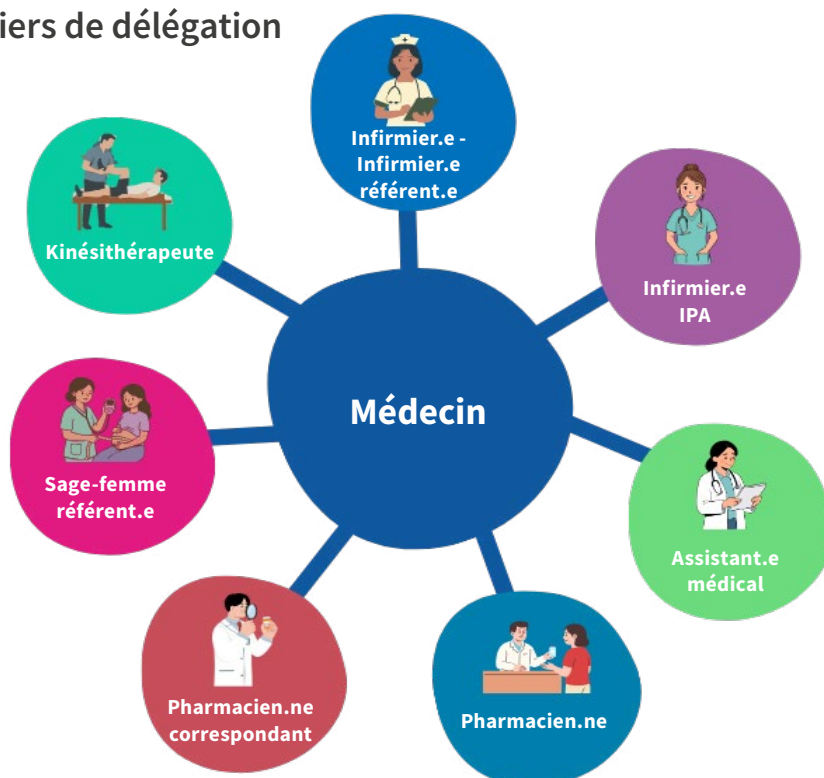
» Pourquoi parler de « temps médical » ?

Sur de nombreux territoires, les médecins généralistes et spécialistes manquent de temps pour répondre à toutes les demandes de soins.

Une partie de leur activité pourrait être assurée par d'autres professionnels de santé, déjà formés et reconnus, ce qui permet de dégager du temps médical pour les situations les plus complexes.

Libérer du temps médical, ce n'est pas remplacer le médecin, c'est organiser l'équipe de soins autour du médecin pour que chacun fasse ce pour quoi il est le mieux formé.

» Les principaux leviers de délégation de tâches



L'Infirmier

Évolution du métier d'infirmier : à terme création de consultations « infirmières », plus d'autonomie sur la prise en charge des plaies (allègement des exigences sur les prescriptions, accès direct, création d'un bilan), mise en place de l'infirmier référent pour assurer le suivi des patients atteints de pathologies chroniques et de la participation aux soins non programmés.



L'Infirmier en pratique avancée - IPA

- Infirmier ayant suivi une formation complémentaire universitaire de 2 ans, avec des compétences élargies.
- Peut assurer le suivi de certains patients chroniques, renouveler des prescriptions, adapter des traitements selon un cadre défini.
- Intérêt : le médecin reste le référent, mais délègue une partie du suivi, ce qui permet de voir plus rapidement les nouveaux patients ou les situations complexes.

 [En savoir plus sur l'IPA](#)

FINANCEMENT DES IPA

Les IPA sont soutenus financièrement par l'Assurance Maladie :

- Des aides pendant la formation : indemnité forfaitaire (15 000 €).
En contrepartie, l'infirmier libéral s'engage à exercer pendant 2 ans au moins comme IPA au sein d'une Equipe de Soins Primaires ou d'une MSP.
- Une aide à l'installation en libéral, pouvant atteindre 40 000 €, notamment en cas d'installation en zone sous-dense.



L'Assistant médical

- Professionnel salarié au sein du cabinet médical.
- Prend en charge une partie des tâches administratives (dossiers, rendez-vous, préparation des consultations) et certaines tâches en lien avec le soin (mise à jour des constantes, préparation des examens).
- Il peut être mutualisé entre 2 ou 3 médecins généralistes.
- Intérêt : le temps de consultation est mieux centré sur l'échange médical, le médecin peut recevoir davantage de patients dans de meilleures conditions.

 [En savoir plus sur l'assistant médical](#)

FINANCEMENT DE L'ASSISTANT MÉDICAL PAR L'ASSURANCE MALADIE

	Montants maximaux de l'aide		Versements de l'aide
	0,5 équivalent temps plein (ETP)	1 équivalent temps plein (ETP)	
1 ^{ère} année	19 000 €	38 000 €	
2 ^{ème} année	14 000 €	28 000 €	
3 ^{ème} année et suivantes	11 000 €	22 000 €	Modulation à partir de la 3 ^{ème} année selon l'atteinte des objectifs (augmentation de patientèle médecin traitant et file active)



[Découvrir la fiche territoire](#)





Le pharmacien

Peut aujourd'hui assurer davantage de missions : conseils de premier recours, vaccination, dépistages ciblés et délivrance du traitement (cystites, angines), éducation à la santé, prévention (délivrance kit de dépistage du cancer colo-rectal, bilan de prévention), bilan de médication des patients polymédiqués.

Intérêt : facilite l'accès aux soins en étant le premier recours sur certaines situations, renforce la prévention et le suivi de certains traitements, tout en restant en lien avec le médecin traitant.

 [En savoir plus sur le pharmacien](#)

Et plus spécifiquement, le pharmacien correspondant, adhérent à une CPTS

- Peut renouveler un traitement chronique sans réorientation systématique vers le médecin et ajuster la posologie.
- Intérêt : rôle croissant du pharmacien dans le parcours de soins.

 [En savoir plus sur le pharmacien correspondant](#)



La sage-femme référente

- Ne se limite pas au suivi de la grossesse : elle intervient aussi en santé des femmes (contraception, prévention, dépistage, suivi postnatal, suivi gynécologique, détection de la dépression du post-partum, et rééducation périnéale...).
- Intérêt : offrir un accès plus rapide pour certaines demandes de santé des femmes et libérer du temps médical pour les médecins généralistes et gynécologues.

 [En savoir plus sur la sage-femme référente](#)



En Isère : l'accès direct au masseur-kinésithérapeute

- Possibilité, en Isère et dans un cadre expérimental, d'accéder directement au kinésithérapeute, sans passer d'abord par le médecin. Le kinésithérapeute peut prendre en charge jusqu'à 8 séances, puis il doit orienter vers un médecin si nécessaire.
- Le kinésithérapeute doit être membre d'une CPTS.
- Intérêt : raccourcir le parcours et les délais de prise en charge.



CE QU'IL FAUT RETENIR



Libérer du temps médical, c'est organiser le travail d'équipe dans les structures de soins (MSP, centres de santé, cabinets regroupés) et à l'échelle d'un territoire, d'une CPTS.



Plusieurs professionnels peuvent prendre en charge une partie des soins, dans un cadre sécurisé et reconnu, ce qui améliore la prise en charge globale des patients.



Ces évolutions rendent le territoire plus attractif pour les médecins, qui ne sont plus seuls face aux besoins de soins.

Vos leviers d'action en tant qu'élu et l'appui de la CPAM

En tant qu'élu, comment favoriser la libération du temps médical ? Vous pouvez créer les conditions favorables pour accueillir des équipes de soins complètes sur votre territoire.

VOS ACTIONS CONCRÈTES EN TANT QU'ÉLU



Soutenir les structures qui organisent le travail en équipe

- Favoriser la création ou le développement de MSP, de centres de santé ou de cabinets regroupés.
- Encourager l'implantation ou le renforcement d'équipes pluriprofessionnelles : médecins, infirmiers, IPA, kinés, sages-femmes, pharmaciens, assistants médicaux...
- Intégrer ces projets dans votre stratégie de territoire (urbanisme, transports, logement, services aux familles).

Plus l'équipe de soins est structurée, plus il est facile de déléguer certaines tâches et de dégager du temps médical.



Créer un environnement de travail attractif

- Proposer des locaux permettant d'accueillir plusieurs professions (salles de consultation, bureaux partagés, salle de réunion).
- Prendre en compte les besoins spécifiques : espace pour un assistant médical, pièce dédiée à l'éducation thérapeutique, accessibilité pour les publics fragiles.
- Travailler avec les acteurs économiques et sociaux pour offrir un cadre de vie attractif (logement, services, crèches, culture, sport).



Fédérer les acteurs autour de ces nouveaux rôles

- Organiser ou co-organiser des temps d'échange entre professionnels de santé, CPAM, ARS, MSA, Conseil Départemental, structures sociales et médico-sociales.
- Valoriser auprès de la population le rôle des différents professionnels de santé (par exemple via le journal municipal ou intercommunal) pour éviter les incompréhensions : « Pourquoi je vois une IPA ou une sage-femme au lieu du médecin traitant ? ».
- Encourager les projets locaux de coopération.

» Comment la CPAM vous accompagne :

Ce que la CPAM peut faire avec vous :

- Apporter une vision objectivée des besoins via un diagnostic de territoire pour identifier où la délégation de tâches apporterait le plus de bénéfices.
- Accompagner les projets de structuration :
 - Appui aux porteurs de projets de MSP, centres de santé, CPTS pour intégrer les dispositifs de délégation de tâches (IPA, assistants médicaux, nouvelles missions des pharmaciens, sages-femmes, kinés).
 - Aide à la compréhension des cadres nationaux et des financements possibles.

CE QU'IL FAUT RETENIR



Le médecin n'a pas à tout faire seul : une équipe de soins élargie permet de mieux répondre aux besoins des habitants.



En tant qu'élu, vous pouvez créer les conditions pour que ces équipes existent et travaillent ensemble, en soutenant les projets de structures d'exercice coordonné.



La CPAM est à vos côtés pour objectiver les besoins, selon le diagnostic territorial, accompagner les projets et y intégrer la prévention et l'accès aux droits.



05

COMMENT DÉVELOPPER L'OFFRE MÉDICALE DANS LES ZONES DE DÉSERTIFICATION

Attirer et préparer l'installation : agir dès la formation, accueillir des étudiants et jeunes médecins

Maître de Stage Universitaire (MSU) :

Enjeu stratégique

- Favoriser les vocations en médecine générale.
- Faire découvrir un territoire, une équipe pluriprofessionnelle, un mode d'exercice coordonné.
- Inscrire le territoire dans le parcours de formation.

Conditions

- Formation spécifique du médecin pour devenir MSU.
- Conventionnement universitaire.

Impact territorial attendu

- Augmentation de la probabilité d'installation ultérieure sur le territoire.
- Renforcement de la dynamique d'équipe (MSP, centre de santé, CPTS).

Accueillir un Docteur Junior :

Statut

- Interne en fin de cursus, déjà thésé.
- Exerce en autonomie par délégation, sous la responsabilité du médecin.

Intérêts opérationnels

- Renforcement immédiat de l'offre de consultations.
- Préfiguration d'une installation.
- Soutien aux cabinets en tension.

Maintenir l'offre : mobiliser le cumul emploi-retraite

OBJECTIFS



Éviter les ruptures brutales d'offre de soins.



Maintenir une expertise locale reconnue.



Faciliter la transmission progressive de patientèle.

Cadre réglementaire du cumul emploi-retraite

Avant le 1er janvier 2027 :

- Exercice sans plafond de revenu si retraite à taux plein.
- Sinon, cumul plafonné.
- Sous conditions, exonération possible de cotisations vieillesse en zone sous-dense.

A compter du 1er janvier 2027 :

- ⊙ Entre l'âge légal et 67 ans (âge du taux plein automatique)
 - Cumul autorisé dans la limite d'un plafond annuel fixé par décret.
 - Seuil annoncé : environ 7 000 € annuels (décret non publié à ce stade).
 - En cas de dépassement : écrêtement des pensions à hauteur de 50 % des revenus d'activité et de remplacement.
- ⊙ À partir de 67 ans (taux plein automatique)
 - Cumul intégral sans plafond.
 - Possibilité de se constituer des droits à une seconde pension.

Intérêt territorial

- Continuité des soins.
- Appui temporaire à une MSP, un centre de santé ou un cabinet.
- Phase transitoire avant l'installation d'un successeur.

Rôle de la collectivité

- Anticiper les départs.
- Proposer des conditions d'exercice souples (locaux partagés, mutualisation secrétariat).
- Intégrer ces médecins dans une dynamique d'exercice coordonné.

Point de vigilance : levier transitoire, ne se substitue pas à une stratégie d'installation pérenne des médecins.



Mobiliser les incitations financières à l'installation

Éligibilité conditionnée au zonage ARS : ZIP / ZAC : [Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé AURA](#)

Dispositifs ARS

Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)

- 1 200 € bruts/mois dès la 2e année d'études.
- Engagement d'exercice en zone déficitaire (durée équivalente à la perception – min. 2 ans).



[En savoir plus](#)

Contrat de Début d'Exercice (CDE)

- Complément de rémunération pour médecins nouvellement installés et remplaçants.
- ≥ 80 % activité en ZIP/ZAC.
- ≥ 23 jours/trimestre dans la zone.
- garantit un niveau de revenu.



[En savoir plus](#)

Dispositif « 400 médecins »

- Exercice mixte ville/établissement ou centre de santé en zone sous-dense.
- Soutien financier ARS.



www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Dispositifs Conseil Départemental de l'Isère

Isère Médecins

- 56 000 € (sur 3 ans) étudiants MG.
- Installation 3 j/semaine minimum (570 jours) en commune prioritaire.
- Engagement MSU sous 5 ans.
- Participation à des actions de santé publique.

Aide matérielle à l'installation

- 50 % du matériel éligible (plafond 10 000 €).

Autres dispositifs structurants d'aides à l'installation

- Isère Dentistes : 35 000 €.
- Isère Infirmier IPA : 22 500 €.
- Équipes de soins primaires : 100 000 € (immobilier) + mallettes téléconsultation.

Appui opérationnel : Cellule Isère Santé

- Accompagnement des projets.
- Cohérence avec diagnostics territoriaux (dont CPAM).
- Structuration des projets pluriprofessionnels.



www.isere.fr/sante

Dispositifs Assurance Maladie

En savoir plus

Primo-installation en ZIP
10 000 € forfait unique.

Primo-installation en ZAC
5 000 € forfait unique.

Cabinet secondaire en ZIP
3 000 € forfait unique.

Proposer des consultations avancées : une réponse souple en zone sous-dense

Principe

Un médecin installé hors zone sous-dense intervient ponctuellement (demi-journées/journées) en ZIP.

Incitation financière

- 200 € par demi-journée.
- Plafond : 6 journées/mois.

Objectifs

- Maintenir une offre de proximité.
- Réduire les délais d'accès.
- Accompagner une transition démographique.

Rôle de la collectivité

- Identifier un lieu adapté.
- Organiser la logistique.
- Informer la population.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Développer l'offre médicale ne relève pas d'un dispositif unique mais d'une stratégie combinée :



Anticiper
(MSU, Docteurs Juniors).



Structurer un environnement d'exercice attractif
(équipes pluriprofessionnelles)



Inciter financièrement à l'installation
(ARS, Département, Assurance Maladie).



Gérer la transition démographique
(cumul emploi-retraite, consultations avancées).



Découvrez la
fiche territoire

06

PRÉVENTION, SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET ACCÈS AUX DROITS :

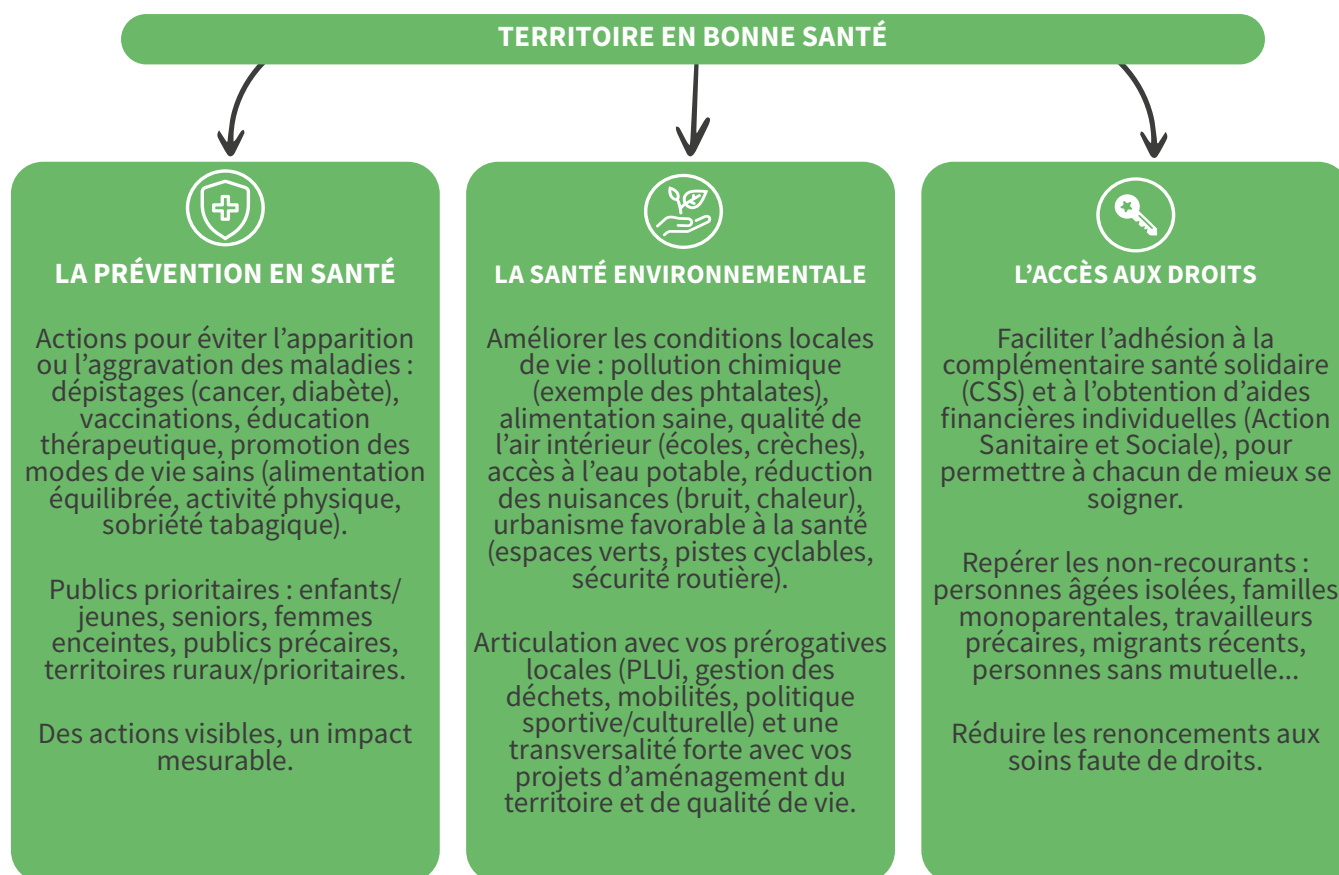


Compléter les soins curatifs par des actions préventives et accessibles à tous

La prévention et l'accès aux droits réduisent la pression sur l'offre de soins, en évitant les maladies et en facilitant les prises en charge précoces.

La santé environnementale intègre les déterminants locaux de votre territoire (air, eau, habitat, mobilités). En tant qu'élus vous avez un rôle clef pour favoriser un environnement sain sur votre territoire.

La CPAM, aux côtés de ses partenaires institutionnels, vous accompagne pour faire évoluer le modèle et favoriser le virage préventif du système de santé.



CE QU'IL FAUT RETENIR



Ces leviers complètent l'offre de soins et favorisent le virage préventif du système de santé.



Vos équipements (écoles, stades, mairies) sont des supports idéaux pour mener des actions vers les publics fragiles.



La CPAM apporte programmes, outils et financements adaptés à votre territoire.

Vos leviers d'action et l'appui de la CPAM

VOS ACTIONS CONCRÈTES EN TANT QU'ÉLU



Prévention en santé

- Programmer des actions annuelles ciblées (ex. : vaccination antigrippale en mairie, dépistage colorectal en maison de quartier...).
- Mobiliser vos équipements : écoles (santé des jeunes), stades (promotion sportive), bibliothèques (ateliers bien-être).
- Associer les habitants via des conseils de quartier ou commissions municipales santé.
- Mobiliser votre CCAS pour identifier et accompagner les publics fragiles.



Promouvoir un environnement sain

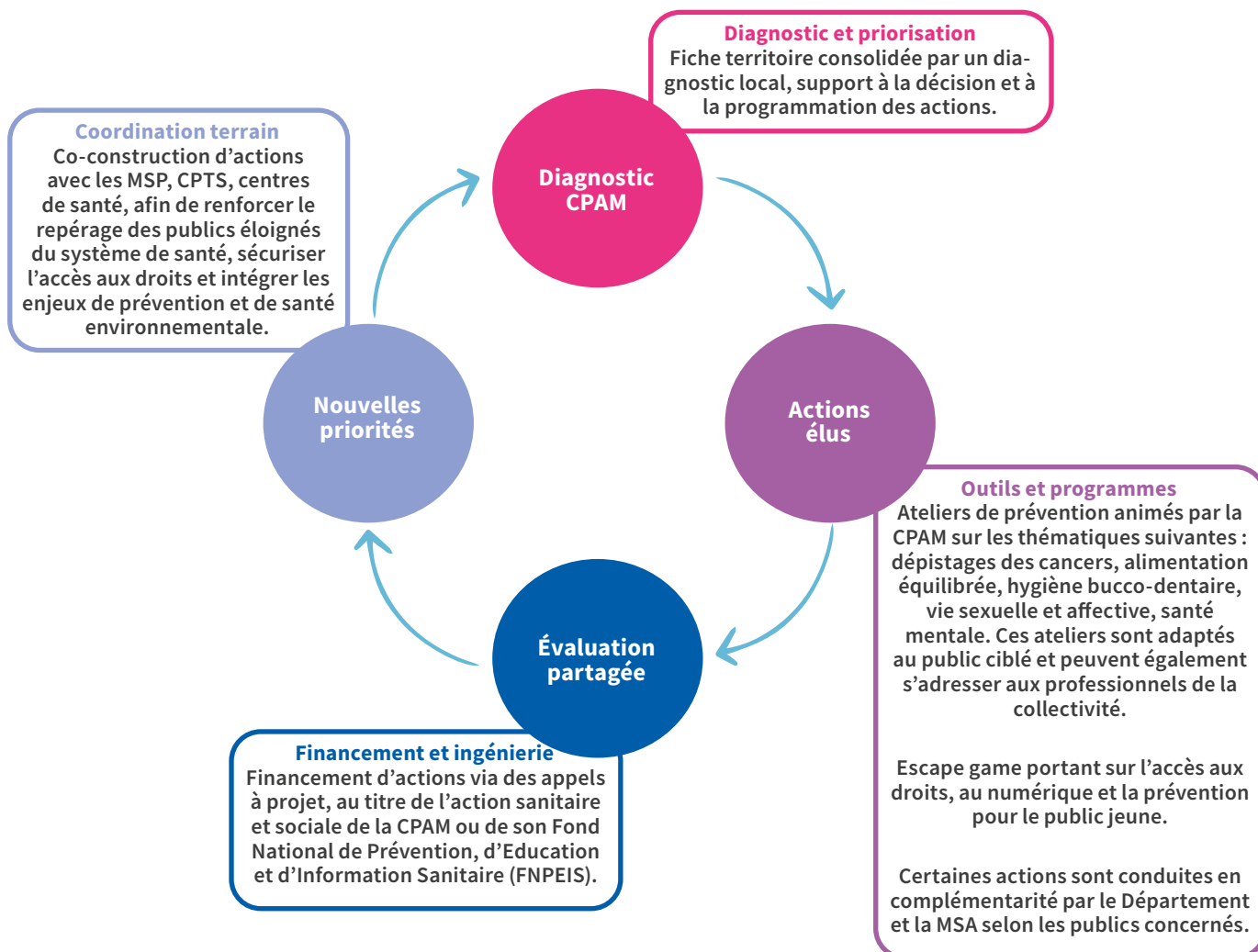
- Promouvoir les ordonnances vertes et l'accès à une alimentation saine.
- Intégrer des objectifs santé dans vos PLUi : pistes cyclables, ombre/végétalisation.
- Mesurer la qualité air/eau dans les écoles/crèches en lien avec l'ARS et prévoir les actions adéquates.
- Promouvoir les mobilités douces (marche, vélo).



Fédérer les acteurs autour de ces nouveaux rôles

- Installer/renforcer des points d'accueil (France Services, permanences CCAS, médiation en santé...).
- Former vos agents municipaux au repérage des non-recourants (isolés, précaires).
- Communiquer localement sur la CSS, le 100% Santé, les aides financières spécifiques d'Action Sanitaire et Sociale (journal communal, affichage municipal).

» Comment la CPAM et ses partenaires vous accompagnent



CE QU'IL FAUT RETENIR



Prévention + environnement sain + droits santé = moins de soins curatifs, plus de santé pour vos habitants.



Vos compétences existantes (urbanisme, services, communication) sont des leviers immédiats d'actions concrètes et opérationnelles.



La CPAM et ses partenaires institutionnels (ARS, Département, MSA) peuvent vous accompagner (aides financières, outils, expertises).

07

ACCOMPAGNEMENT INSTITUTIONNEL



Qui fait quoi pour l'accès aux soins ?

L'accès aux soins est une responsabilité partagée

Aucun acteur ne décide seul, chaque institution intervient en complémentarité. L'accompagnement opérationnel est assuré par la CPAM, en articulation avec l'ARS, le Département et la MSA selon les compétences de chacun.

Les rôles de chacun

L'Agence Régionale de Santé (ARS)

- Organise l'offre de soins.
- Autorise certaines implantations (hôpitaux, structures).
- Définit les zones sous-dotées.
- Pilote les Contrats Locaux de Santé.



Elle planifie et régule.

La MSA

- Protège les exploitants et salariés agricoles.
- Intervient fortement en milieu rural.
- Mène des actions de prévention.



Elle apporte une expertise ciblée sur les territoires agricoles.

L'Assurance Maladie (CPAM)

- Finance les soins des assurés.
- Accompagne et finance les projets locaux (MSP, centres de santé, CPTS...).
- Déploie les aides nationales (assistants médicaux, label France Santé en lien avec l'ARS...).
- Soutient la prévention et l'accès aux droits.



Elle finance et accompagne sur le terrain les acteurs du système de soins et les assurés sociaux.

Le Conseil Départemental

- Intervient auprès des personnes âgées, handicapées et des familles.
- Gère la PMI.
- Pilote l'action sociale.
- Soutient l'accès aux soins, via la Cellule Isère santé.



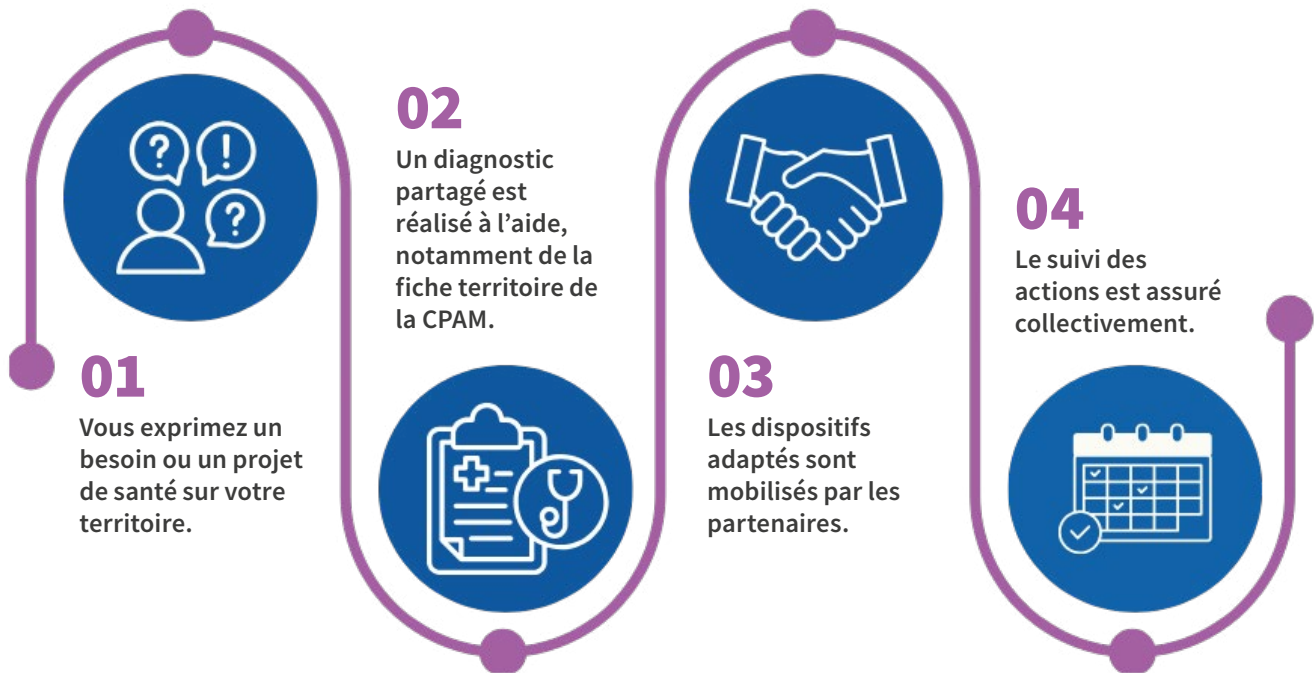
Il relie santé et solidarité.

Ce que cela signifie pour vous, élus

Vous n'êtes pas seuls responsables du développement de l'offre de soins sur votre territoire, mais vous êtes un acteur clé de coordination en agissant sur les leviers suivants :

- Identifier les besoins du territoire,
- Réunir les partenaires et les faire travailler ensemble pour produire des solutions,
- Créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux professionnels de santé (locaux, attractivité, cadre de vie),
- Porter votre stratégie territoriale de santé.

Comment les institutions vous accompagnent :



Important : la maille EPCI pour le développement des projets d'accès aux soins est à privilégier pour une cohérence territoriale des actions menées.

CE QU'IL FAUT RETENIR



L'ARS organise l'offre de soins.



L'Assurance Maladie finance les structures d'exercice coordonné, les dispositifs de délégations de tâches et accompagne les acteurs et les assurés.



Le Département agit sur la solidarité et l'accès aux soins.



La MSA apporte son expertise sur les territoires agricoles.

La réussite repose sur la coordination de tous ces acteurs autour de votre projet local.



CONTACTS

Des experts de la CPAM disponibles pour vous accompagner :

- Référent élus territoriaux
- Référent structures d'exercice coordonné (MSP/CPTS/CDS)
- Référent prévention
- Référent accès aux droits
- Service données territoriales

✉ Contact unique pour les élus :
contact-elus@assurance-maladie.fr

✉ Contact unique pour les coordonnateurs CLS, pour le déploiement des actions et le besoin d'appui de la CPAM :
coordination-cls.cpam-isere@assurance-maladie.fr

Les partenaires :

Agence Régionale de Santé :
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Département de l'Isère :
sante@isere.fr

Fédération des Maisons de Santé :
coord.isere@femasaura.fr

Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Isère :
cd.38@ordre.medecin.fr

MSA
faure.murielle@alpesdunod.msa.fr



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Isère

RETROUVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX !



[LINKEDIN
ASSURANCE MALADIE
DE L'ISÈRE](#)



[CHAÎNE YOUTUBE
ASSURANCE MALADIE
DE L'ISÈRE](#)